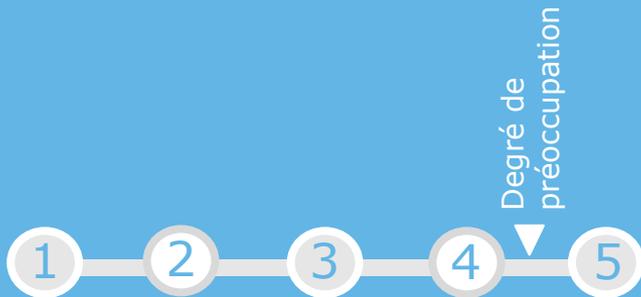




La face cachée du Prélèvement à la Source

Club des Dirigeants de l'Hôtellerie Internationale et de Prestige
20 novembre 2018



38% des répondants ont évalué à quatre et cinq leur **degré de préoccupation**.

68%

pensent que cette réforme va avoir **un coût pour l'entreprise**



86%

des répondants prévoient un **surcroît d'activité** lié à la mise en œuvre du PAS



91%

n'ont **pas recruté de ressources supplémentaires** pour faire face à ce surcroît d'activité



3,51%

Coût supplémentaire estimé de la production de la paie

Sommaire

1. La mise en place du Prélèvement à la source : Calendrier et Aspects techniques
2. Les points techniques spécifiques : contrats courts, IJSS, stagiaires/intérimaires, etc.
3. Prélèvement à la source et politiques de rémunération
4. Questions

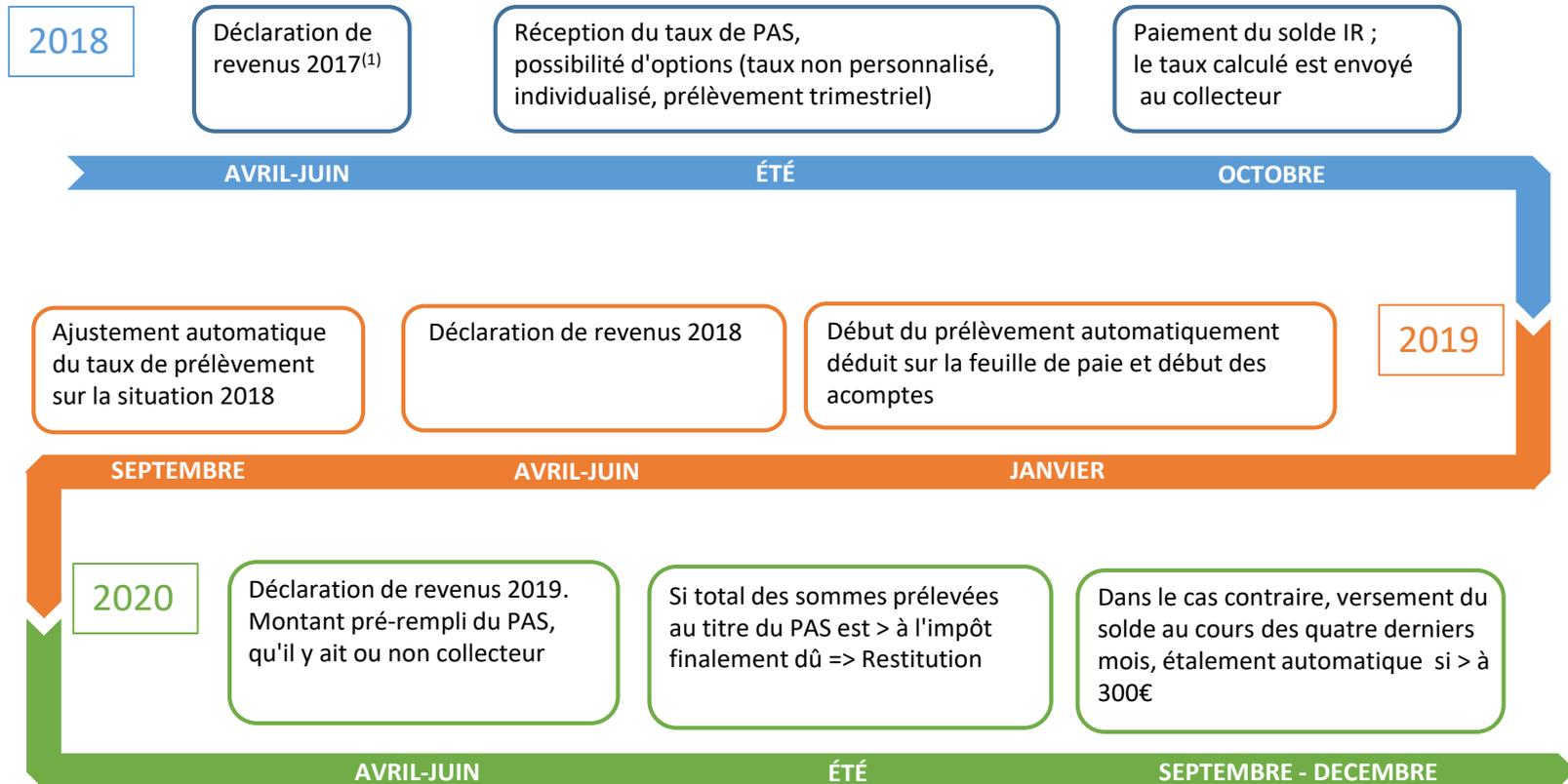
La mise en place du Prélèvement à la source

Calendrier et aspects techniques

La philosophie

- **Taxation contemporaine** du revenu pour permettre :
 - de supprimer le décalage d'un an entre la perception d'un revenu et le paiement de l'impôt correspondant ;
 - d'ajuster l'assiette de l'impôt et le taux de l'impôt à la situation actuelle des contribuables.
- Aucune modification des modalités d'établissement de l'assiette de l'impôt et de son calcul
- **Maintien de l'obligation de déposer des déclarations annuelles** de revenu en N+1
- Absence de double prélèvement en trésorerie en 2019 sur les revenus non exceptionnels compris le champ du prélèvement

Le calendrier de la réforme



(1) **pour les déclarants en ligne** : restitution du taux de PAS et possibilité d'options (taux non personnalisé, individualisé, prélèvement trimestriel) dès **avril 2018**.

Le champ du PAS

Revenus dans le champ

Revenus soumis au Prélèvement

Salaires*
Rentes viagères à titre gratuit
Pensions
Revenu de remplacement :
Allocations de chômage /
Indemnités journalières de
maladie

Prélèvement effectué par un tiers
collecteur sur les sommes dont il
est débiteur

Revenus soumis à l'acompte

Bénéfices industriels et
commerciaux, agricoles, non-
commerciaux (BIC, BA, BNC)
Revenus fonciers (RF)
Revenus d'investissement
Rentes viagères à titre onéreux
Pensions alimentaires

Acompte prélevé par
l'administration sur le compte
bancaire du contribuable

Le champ du PAS

Revenus hors champ

Plus-values

Actions gratuites qualifiées

Stock options qualifiées

Revenus de capitaux mobiliers (RCM)

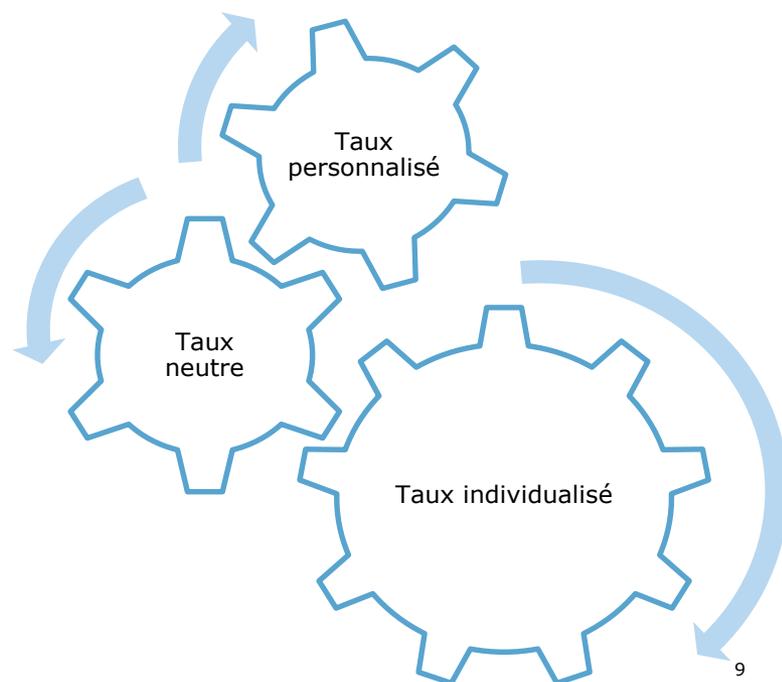
Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt *égal à l'impôt français*

Paiement de l'impôt effectué lors de la réception de l'avis d'imposition en N+1

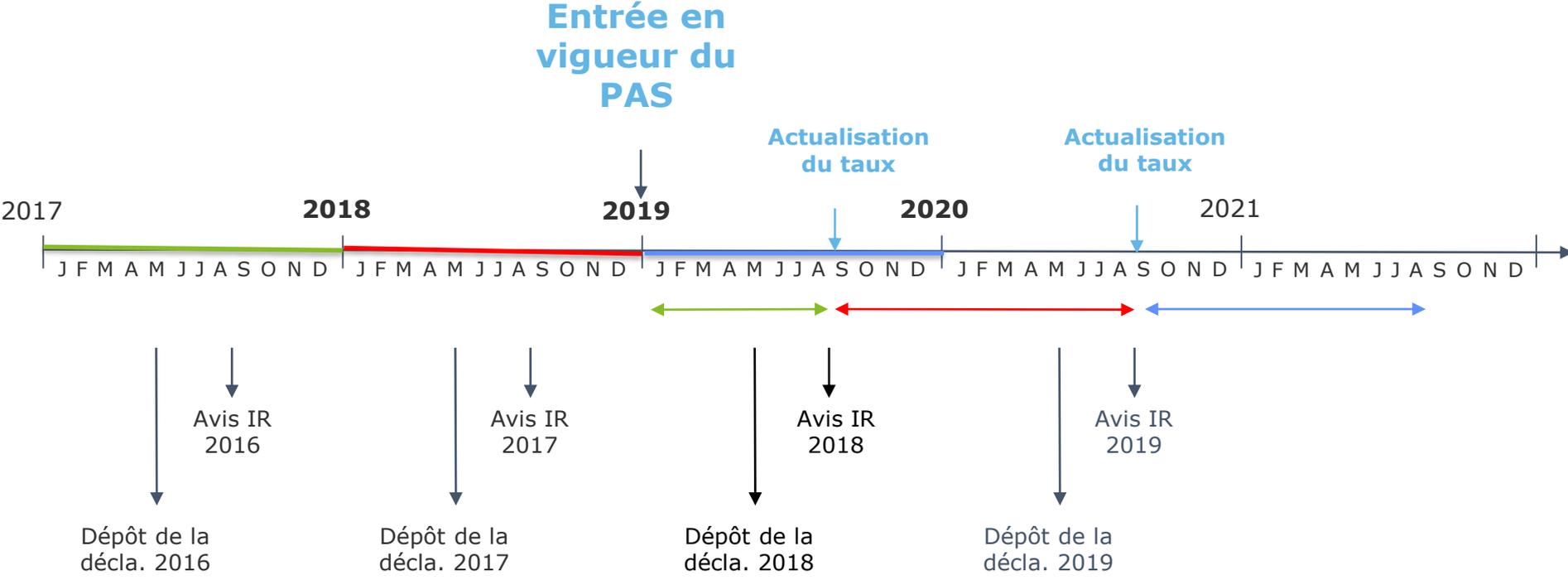
Le taux du PAS

- Chaque foyer fiscal disposera d'un taux de prélèvement à la source **taux personnalisé** ou **taux de droit commun**, qui sera calculé par la DGFIP sur la base du revenu de N-2
- Le taux de prélèvement pourra être modifié en cours d'année à l'initiative de l'utilisateur :
 - **modulation** si sa situation respecte certains critères ;
 - option pour l'**individualisation** du taux de prélèvement au sein du couple ;
 - option pour la non-transmission du taux à l'employeur (application du **taux non personnalisé ou taux neutre**).

Le taux transmis par l'administration peut être appliqué jusqu'à la fin du 2^{ème} mois qui suit sa transmission



L'actualisation du taux du PAS



Le calcul du taux

Le calcul du taux inclut la déduction forfaitaire pour frais professionnels (ou prise en compte des frais réels) ...

...mais ne prend pas en compte les réductions et les crédits d'impôts
(à l'exception des crédits d'impôts conventionnels)

L'acompte sur les RI/CI

Pour compenser les impacts de trésorerie négatifs, versement le **15 janvier 2019** d'un acompte de **60%** de certains crédits (CI) et réductions (RI) d'impôt déclarés dans la déclaration de revenus 2017.

A priori, sont visés les RI et CI suivants :

- Garde d'enfant de moins de 6 ans (crèche, centre aéré...)
- Employé à domicile (femme de ménage, aide soignante...)
- Investissement locatif (Pinel, Duflot, Scellier, EPHAD)
- Dons aux œuvres, et personnes en difficulté
- Dons à la recherche médicale
- Dons aux associations culturelles
- Cotisations syndicales

Cet acompte sera réconcilié dans la déclaration annuelle

Point d'étape sur la mise en œuvre du PAS

Contribuables : les options au 15 septembre (date butoir pour le premier envoi des taux réels)

- Individualisation : 5,8 %
- Non transmission du taux personnalisé : 1 %
- Trimestrialisation des acomptes : 0,4 %

Modification possible du RIB dans Gérer mon prélèvement à la source depuis le 17 septembre.

A compter de novembre : création possible des personnes inconnues du SI de la DGFIP.

A compter du 2 janvier 2019 possibilité de:

- Changer ses acomptes,
- Faire ses demandes de modulations de taux
- Déclarer un changement de situation intervenu en 2018.

**Les points techniques
spécifiques : contrats courts,
IJSS, stagiaires/intérimaires, etc.**

Les points techniques spécifiques : contrats courts, IJSS, stagiaires/intérimaires, etc.

86%



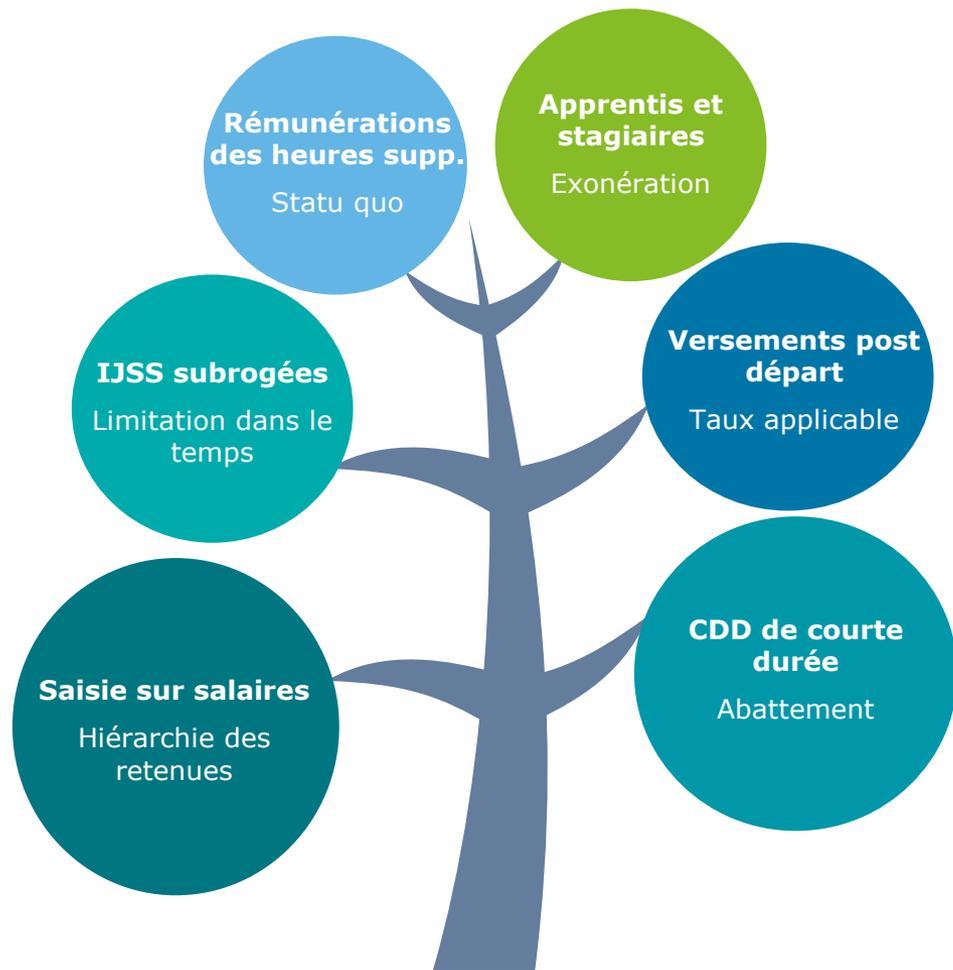
des répondants prévoient un **surcroît d'activité** lié au **traitement** des demandes des salariés relatives au **taux appliqué**

Pour 24%



la gestion des **cas particuliers** (contrats courts, saisies arrêt...) sera **une des difficultés** dans l'application du PAS

Les points techniques spécifiques : contrats courts, IJSS, stagiaires/intérimaires, etc.



Des cas particuliers prévus et encadrés légalement...

... mais également d'autres situations à anticiper



Les contrats courts



Contrats courts soumis au taux neutre

- Application d'un **abattement d'½ SMIC (net)** sur le montant imposable pour la détermination de l'assiette PAS.
- Pas de proratisation des tranches des grilles (ex: saisonniers) ni en cas d'emploi inférieur à un mois, ni en cas d'activité à temps partiel
- Sont concernés les CDD de moins 2 mois ou à terme imprécis dont la durée minimale est inférieure à 2 mois
- La notion de 2 mois s'applique par contrat

Embauche en contrat d'extra (CDD d'usage)

Le contrat d'extra, ou contrat d'usage, est un contrat à durée déterminée particulier, qui permet à un employeur d'un secteur d'activité strictement défini d'augmenter son effectif en employant rapidement un extra. Ce contrat ne peut être utilisé que pour répondre à des besoins ponctuels et immédiats pour un poste spécifique et limités dans le temps.

Les apprentis et les stagiaires



Apprentis et stagiaires

- Rémunération **exonérée** d'impôt sur le revenu dans la limite d'un **montant égal au SMIC annuel** (soit 17 981,64 EUR pour 2018)
- Limite non proratisée, applicable par chaque employeur (sans tenir compte des éventuelles rémunérations versées par d'autres sociétés)
- Soumission au PAS **uniquement** de la fraction de la rémunération dépassant la limite

Embauche en contrat de professionalisation

Pas d'exonération applicable, la
rémunération est soumise à PAS de
manière standard

Les IJSS maladies subrogées



IJSS maladie subrogées

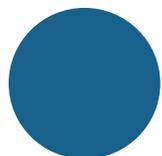
- Ce dispositif ne concerne pas
 - ✓ Les indemnités versées au titre de la maternité ou de la paternité qui sont soumises sans limite de durée,
 - ✓ Et les indemnités allouées aux victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle et qui sont soumises à la retenue à la source, sans limitation de durée, sur la moitié de leur montant.
- Calcul du PAS par l'employeur sur les IJSS maladie subrogées pendant les **2 premiers mois** uniquement
- Le décompte des deux mois se décompte de date à date (60 jours).
 - Ce délai s'apprécie pour chaque arrêt de travail, sans tenir compte du délai de carence
 - Pas d'interruption du décompte en cas de prolongation de l'arrêt sans reprise d'activité
 - Nouveau décompte en cas de nouvel arrêt avec reprise d'activité (même une seule journée)
- Prise en compte du montant net imposable des IJSS (soit après déduction de la CSG déductible de 3,80%)
- Les montants d'IJSS subrogées par l'employeur ne sont pas déclarés dans la rémunération nette fiscale

Autres situations spécifiques



Rémunération des heures supplémentaires

- **Aucun traitement particulier** en matière de paie et DSN
- Les heures supplémentaires sont prises en compte dans la rémunération nette fiscale soumise à PAS comme tout autre élément imposable



Versements après le départ du salarié

- Application du **taux transmis** par l'administration fiscale si celui-ci est toujours valide (2 mois)
- Dans le cas contraire, il y aura application des grilles de taux par défaut (taux neutre)



Saisie sur salaires

- Pas de remise en cause par le PAS; toutefois la quotité saisissable est modifiée
- La **quotité saisissable** est **calculée après déduction** des cotisations sociales et également du montant **du PAS**
- L'employeur a l'interdiction de niveler le montant du PAS (que ce soit pour respecter la quotité saisissable ou pour respecter les minimums légaux)

Prélèvement à la source et politiques de rémunération

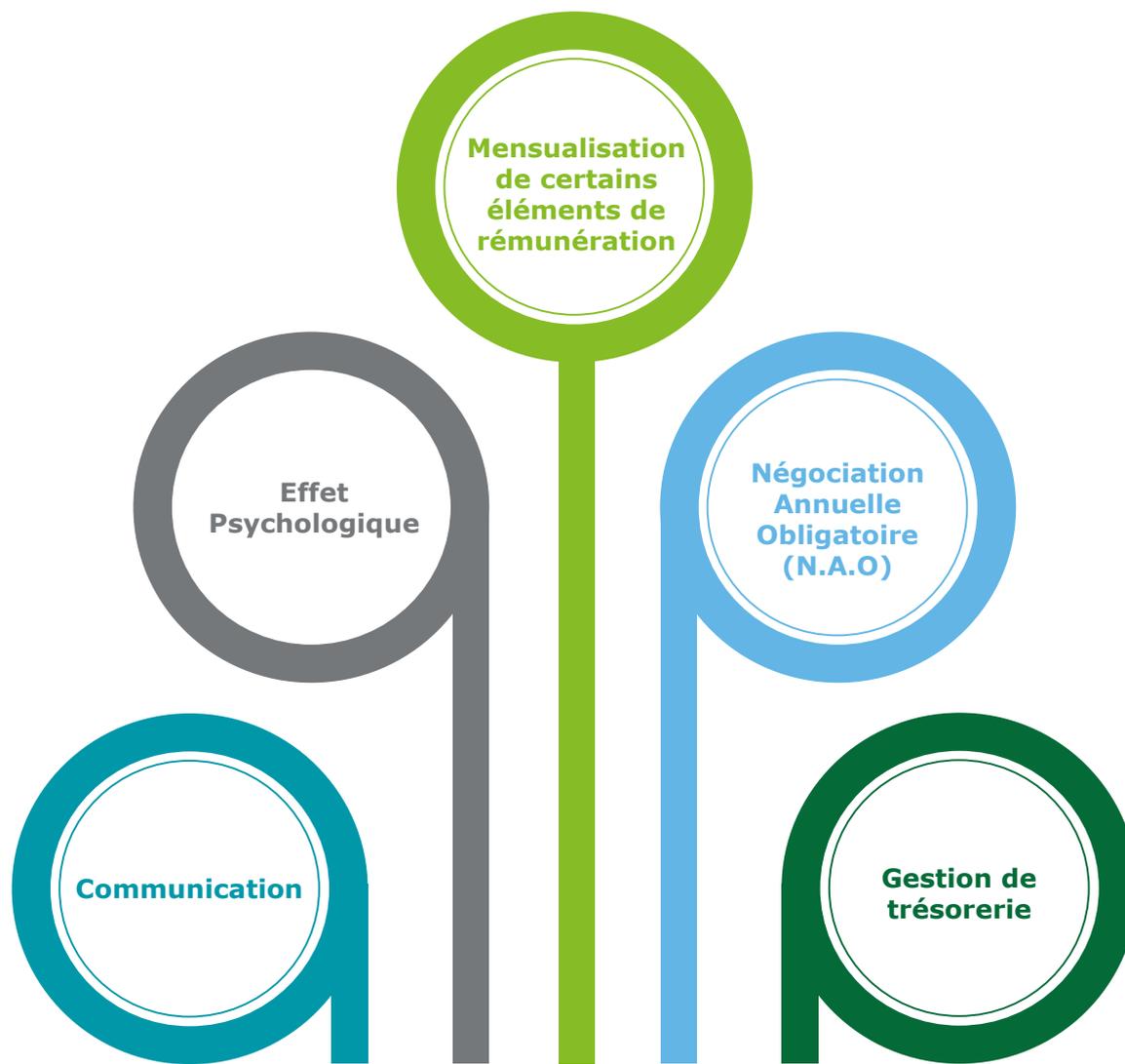
Le Prélèvement à la Source et les politiques de rémunération



63%

pensent que le **PAS n'aura pas d'impact** lors des prochaines Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

Des facteurs impactant ?



Q&R



Vos contacts Taj / Deloitte



Vanessa CALDERONI
Associée
Email : vcalderoni@taj.fr
Tel.: 04 72 43 46 29



Nadia Hamya
Associée
Email : nhamya@taj.fr
Tel.: 01 40 88 70 29



Etienne Boyé
Directeur
Email : eboye@taj.fr
Tel.: 01 55 61 27 30

PARIS LA DEFENSE
Tour Majunga
6 place de la Pyramide
92908 La Défense cedex
Tel: +33 1 40 88 22 50
Fax: +33 1 40 88 22 17

BORDEAUX
19, boulevard Alfred Daney
BP 80105
33041 Bordeaux cedex
Tel: +33 5 57 19 51 00
Fax: +33 5 57 19 51 01

LILLE
83, rue du Luxembourg
59777 Euraille
Tel: +33 3 20 14 94 20
Fax: +33 3 20 14 94 29

LYON
Immeuble Higashi
106, cours Charlemagne
CS 60209
69286 Lyon cedex 02
Tel: +33 4 72 43 37 85
Fax: +33 4 72 43 39 94

MARSEILLE
10, place de la Joliette
Les Docks – Atrium 10.4
BP 62544
13567 Marseille cedex 02
Tel: +33 4 91 59 84 75
Fax: +33 4 91 59 84 79

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 500 professionnels parmi lesquels 61 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon et Marseille. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est une entité du réseau Deloitte et s'appuie sur l'expertise de 40 000 juristes et fiscalistes de Deloitte situés dans 150 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.

Pour en savoir plus, www.deloitte.com/about